

ARRETE MUNICIPAL

n° 2021 - 162

Réglementation de l'accès à la salle des associations située 248 route du Chef-Lieu (à l'étage)

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1337-6 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT que la Commune met à disposition de ses associations sa salle située au 248 route du Chef-Lieu (à l'étage),

CONSIDERANT la nécessité de prêter une salle dont l'accès (escalier et balcon) soit propre et sécurisé,

CONSIDERANT que pour des mesures de sécurité, de bruit et nuisances de nature à troubler la bonne utilisation de cette salle, il y a lieu de réglementer l'accès à cette salle et de le limiter uniquement aux utilisateurs de la salle,

ARRETE

Article 1 – L'accès à la salle des associations (escalier et balcon) située au 248 route du Chef-Lieu est réservé uniquement aux utilisateurs de la salle.

Article 2 – Il est donc interdit à toute personne ne se rendant pas dans la salle des associations de rester dans les escaliers ou sur le balcon.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de RUMILLY est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

SALES, le 27 octobre 2021

Le Maire,
Yohann TRANCHANT



Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Alexandre NUBLAT, service technique – alexandre.nublat@mairie-sales.fr

